

**N° 45.**

6 juillet 1972—Bill C-230, Loi sur les opérations des ports du Saint-Laurent.—(*Chapitre n° 22*).

**N° 46.**

<sup>3</sup> 6 juillet 1972—Représentations de l'Union des chefs indiens de la Colombie-britannique, déferées au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

**No. 47.**

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> septembre 1972—Bill C-231, Loi sur les opérations des ports de la côte ouest.—(*Chapitre n° 23*).

---

1 Recommandé par Son Excellence le Gouverneur général.

2 Mesure que le Sénat n'a pas encore adoptée ou qui n'a pas encore reçu la sanction royale.

3 Mesure qui a franchi toutes les étapes le même jour et n'a jamais paru à la rubrique des *Ordres inscrits au nom du gouvernement*.

4 Mesure qui peut être réinscrite au *Feuilleton* à la suite du rapport d'un comité.